

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES
OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL -ANNEE 2023

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf décembre, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	36	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
Représentés	18	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS , Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE , Thierry BATTESTI représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT, Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI, Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER, Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE , Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG , Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT, Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL, Joël GRUERE représenté par Fouad SARI , Klerwi LANDRAU représentée par Faten HIDRI, Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER, Françoise NICOLAS représentée par Christian FERRIER ; Richard PRIVAT représenté par Laurent ROUSSET, Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN , Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH, Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents	2	Benjamin DONEKOGLU , Constant LEKIBY

2022-107

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

20 DEC. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

2022-107

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL -ANNEE 2023

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-3 et L3132-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque activité de commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de cinq dimanches par an,

CONSIDERANT, qu'au-delà de cinq dimanches et dans la limite de douze dimanches annuels la décision est soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Le nombre, la liste des dimanches et la nature des activités de commerces de détail concernés sont arrêtés avant le 31 décembre pour l'année précédente,

CONSIDERANT, qu'un courrier en date du 22 juin 2022 a été adressé aux neuf communes de la Communauté d'Agglomération afin de connaître leurs intentions en matière de dérogation au repos dominical,

CONSIDERANT, que les communes de Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Quincy-sous--Sénart et Vigneux-sur-Seine ont retourné les demandes relatives à leur territoire en termes de dérogation au repos dominical supérieure à cinq dimanches dans l'année 2023 regroupées, et répertoriées par activité, dans le document de synthèse annexé à la présente délibération,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),

Article 1^{er} : EMET un avis favorable aux demandes présentées par les communes et répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne